

Décret

Générale

modern

Décret n° 2021-012/PR/MENFOP portant attribution d'un nom au centre de formation des enseignants de l'enseignement Fondamental.

n° 2021-012/PR/MENFOP

MinistèreMINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**Date de publication**

14 janvier 2021

Numéro JO

n° 1 du 14/01/2021

Date du numéro

14 janvier 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution**VU**La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien**VU**La Loi n°164/AN/12/6ème L du 01 août 2012 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle**VU**La Loi n°45/AN/14/7ème L portant modification partielle de la Loi n°64/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle**VU**La Loi n°186/AN/12/6ème L portant création auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle du Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental (CFEEF)**VU**La Loi n°56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs**VU**L'Arrêté n°2016-118/PR/MENFP portant organisation et fonctionnement du Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental (CFEEF)**VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Janvier 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le présent décret a pour objet de modifier la nomination du Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental.

Article 2

Le "Centre de Formation Professionnelle des Enseignants de l'Enseignement Fondamental" sera désormais appelé comme suit

- Centre de Formation Professionnelle des Enseignants de l'Enseignement Fondamental OMAR GUELLEH AHMED.

Article 3

Le présent Décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH